

I - PRINCIPES GENERAUX

1.1 BUT

Le concours vise à fournir aux Forces Armées de Côte d'Ivoire, les médecins militaires indispensables au « soutien santé » en temps de paix comme en temps de crise.

Le concours est ouvert pour le recrutement de Médecin Elèves Officiers (**MEO**), garçons et filles au titre de l'année 2018.

1.2 DATE

Le concours d'entrée à l'Ecole des Forces Armées (**EFA**) pour les MEO, session 2018, se déroulera du **samedi 14** au **dimanche 15 avril 2018** dans des établissements scolaires d'Abidjan dont la liste sera communiquée ultérieurement.

1.3 CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions de candidature au concours sont les suivantes :

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Être médecin généraliste ou médecin spécialiste ou inscrit en 4^{ème} année du diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) ou chirurgien-dentiste ou pharmacien ;
- Être âgé de **30 ans au plus** au 31 décembre 2018 ; (c'est-à-dire être né après 1987) pour le médecin généraliste, chirurgien-dentiste, pharmacien et **35 ans** (c'est-à-dire être né après 1982) pour le médecin spécialiste ou inscrit en Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) ;
- Avoir une taille minimum de 1,70m pour les garçons et 1,65m pour les filles ;
- Être jugé physiquement et médicalement apte : une visite médicale sera effectuée pour les candidats admissibles, sous la responsabilité de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale des Armée (DSASA), avant les épreuves sportives, ;
- Ne pas être enceinte jusqu'au terme de la formation (pour les candidates féminines).

1.4 COMPOSITION DOSSIER DE CANDIDATURE

A L'INSCRIPTION

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Deux (02) extraits originaux d'acte de naissance datant de moins d'un an ;
- Une (01) fiche de renseignements délivrée par l'EMGA/DORH ;
- Deux (02) photocopies légalisées du diplôme de doctorat d'Etat en médecine ou deux (02) photocopies du DES ou du certificat provisoire de réussite certifié conforme ;
- Une (01) chemise cartonnée de couleur rouge à rabats élastiques ;
- Un (01) curriculum vitae avec indication des diplômes détenus et études suivies ; établissements scolaires fréquentés et numéro de téléphone.

EN CAS D'ADMISSIBILITE

- Un (01) extrait de casier judiciaire de moins de six (06) mois ;
- Un (01) certificat original de nationalité.

1.5 FRAIS D'INSCRIPTION ET LIEU D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à trente mille francs (**30.000**) francs CFA par candidat. Ils sont payables à partir du **19 février 2018 au 17 mars 2018** contre délivrance d'une quittance à ABIDJAN, à la Direction des Finances du Ministère de la Défense.

Les inscriptions ont lieu à l'Etat-Major Général des Armées, au Bureau Systèmes d'Information et Concours (**BSIC**) de la Division Organisation et Ressources Humaines (**DORH**).

Le **Colonel-Major Soualifou KOULIBALY** Chef DORH est désigné administrateur du concours de l'EFA et le **Lieutenant-Colonel AKE Ako Toussaint** Chef BSIC est désigné ordonnateur des dépenses afférentes à l'organisation du concours de l'EFA.

Il présentera un bilan financier en fin d'exercice au CEMGA.

1.6 DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dépôt des dossiers de candidature se fera à l'EMGA/DORH/B. SIC au plus tard le **17 mars 2018**, délai de rigueur.

II - ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 ADMISSIBILITE

2.1.1 – Epreuves d’admissibilité

Les épreuves écrites d’admissibilité sont du niveau de la licence et comporteront les matières suivantes :

Les épreuves écrites d’admissibilité comporteront les matières suivantes :
EPREUVE DE MEDECINE GENERALE (pour les médecins généralistes) notée sur 60, durée 01 heure ;

EPREUVE DE SPECIALITE (pour les médecins DES) notée sur 60, durée 01 heure ;

EPREUVE DE CULTURE GENERALE pour tous, notée sur 20, durée 03 heures.

2.1.2 – Lieux de concours

Les épreuves écrites d’admissibilité du concours d’entrée à l’EFA session 2018 se dérouleront dans un établissement scolaire de la place d’Abidjan.

2.1.21 – Taches à réaliser avant les épreuves écrites

Confère la répartition des missions en annexe.

2.1.22 – Accès aux salles de concours (avant les épreuves)

Seuls les candidats munis de leur carte d’identité et de leur convocation seront autorisés à prendre part aux épreuves écrites d’admissibilité.

2.1.23– Consignes pendant les épreuves

Les consignes à observer pendant les épreuves écrites d’admissibilité sont les suivantes :

a) Distribution des enveloppes contenant les sujets

La distribution des enveloppes contenant les sujets des épreuves devra se faire en salle en présence des candidats et surveillants.

Les surveillants devront s’assurer que celles – ci demeurent encore fermées.

b) Surveillance des épreuves

La surveillance de chaque salle de concours sera placée sous la responsabilité de deux surveillants par épreuve.

Il sera procédé à un système de rotation des surveillants dans les salles après chaque épreuve écrite.

Au début de chaque épreuve, les surveillants devront procéder à l’appel des candidats, à la vérification de leur identité. Ils veilleront à ce que les candidats ne communiquent pas entre eux pendant les épreuves écrites.

c) Accès aux salles de concours (pendant les épreuves écrites d’admissibilité).

Aucun candidat ne peut être admis en salle de concours après l’ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Toutefois, dans les cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, les candidats retardataires ne pourront être autorisés à concourir que s'ils sont munis d'un billet signé par le chef de centre, ou le cas échéant par son suppléant, en l'occurrence le chef du secrétariat du centre.

En tout état de cause, le retard ne pourra excéder 20 minutes.

d) Fraudes – Flagrant délit

En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée, le candidat fautif est purement et simplement exclu de la salle et radié définitivement du concours.

S'il s'agit d'un militaire (semi-direct), l'intéressé sera sanctionné disciplinairement.

Le chef de centre se chargera de rédiger un rapport comportant tous les éléments de preuves qu'il déposera dans un délai de 24 heures à la DORH.

Le candidat sera interdit de présentation à tous les concours de recrutement militaire durant cinq (05) ans.

e) Présomption de fraude

Lorsqu'une présomption de fraude pèse sur un candidat, celui-ci poursuit les épreuves et ses copies sont corrigées normalement. Toutefois, une enquête sera parallèlement menée pour confirmer l'existence de fraude. Dans l'affirmative, le candidat est ajourné.

S'il s'agit d'un militaire (semi-direct), l'intéressé sera sanctionné disciplinairement.

Le candidat sera interdit de présentation à tous les concours de recrutement militaire durant cinq (05) ans.

f) Effets autorisés pour les épreuves écrites d'admissibilité :

Les candidats devront se munir des effets suivants pendant les épreuves écrites d'admissibilité :

- un (01) stylo bleu ou noir ;
- une (01) règle graduée ;
- un (01) crayon de papier
- une (01) gomme
- une (01) calculatrice scientifique

2.13 – Consignes après les épreuves écrites d'admissibilité

Les consignes à observer après les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

- Les chefs de centre feront le point des copies en rapport avec le nombre de candidats ayant effectivement composé ;
- Les procès verbaux de déroulement du concours et les copies seront acheminés au secrétariat général du concours. La prise en charge des copies sera effectuée par l'EMGA/DORH/B. CONCOURS qui procédera aux opérations d'anonymat.

- Une fois les opérations d’anonymat effectuées, L’EMGA/DORH/B. CONCOURS remettra les copies aux professeurs en charge de la correction.
- Au reçu des copies corrigées, L’EMGA/DORH/B. CONCOURS procédera au classement technique.
- Le classement technique du concours sera enregistré sur un support numérique et comportera les rubriques suivantes:
 - Numéro d’enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d’admissibilité au concours, donnés dans l’ordre du mérite, seront enregistrés sur le même support numérique et comporteront les mêmes rubriques.
- L’EMGA/DORH/B. CONCOURS présentera les résultats d’admissibilité au CEMGA qui les enverra au ministère de la Défense qui se chargera de la proclamation officielle.

2.14 – Proclamation des résultats des épreuves écrites d’admissibilité

Les résultats des épreuves écrites d’admissibilité seront proclamés par le Ministre d’Etat, Ministre de la Défense.

Seuls les candidats déclarés admissibles seront autorisés à prendre part aux épreuves d’admission définitive.

2.2 – -ADMISSION DEFINITIVE

2.21 – Déroulement

- Les candidats admissibles se présenteront à l’HMA dans le courant du mois de **mai 2018** pour y passer la visite médicale, en liaison avec la DSASA.
- La DSASA fournira à l’EMGA/DORH/B. CONCOURS la liste des candidats aptes.
- Ceux-ci se présenteront aux épreuves sportives les dans le courant du mois de **juin 2018** pour effectuer les épreuves sportives sous la supervision de l’EMGA/DEO/BSA.
- L’EMGA/DEO/BSA fournira les résultats des épreuves sportives à l’EMGA/DORH/B. CONCOURS. Elles sont notées sur 20 points.
- Le total des épreuves écrites et orales est donc de 120 points.
- Le classement technique de cette dernière phase, qui sera enregistré sur un support numérique, comportera les rubriques suivantes:
 - Numéro d’enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d’admission définitive, donnés dans l’ordre du mérite, enregistrés sur le même support numérique comporteront les mêmes rubriques.
- L’EMGA/DORH/B. CONCOURS procédera au classement technique des épreuves écrites et sportives et le présentera au CEMGA avant la proclamation officielle.
- La rentrée à l’EFA devant intervenir **le mardi 11 septembre 2018**.

2.22 – Proclamation des résultats d’admission définitive

L’admission définitive est proclamée par le Ministre d’Etat, Ministre de la Défense.

En cas de désistement de candidats, ils seront radiés de la liste des admis et seront remplacés par d’autres candidats sur la liste d’attente, par ordre de mérite.

QUOTAS INDICATIFS A RETENIR

Le nombre de place à retenir à l’issue du concours d’entrée des Médecins Elèves Officiers à l’EFA pour l’année académique 2018 – 2019 est de trente (**30**) soit vingt (**20**) médecins généralistes et dix (**10**) médecins spécialistes.